REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE BOLLWILLER

ARRETE MUNICIPAL
N° 141/2026
se rapportant à la circulation routière

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU le Code de la Route,
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par arrêtés ministériels des 10 et 15 juillet 1974 modifiés ;
VU la demande du SIVOM de la région mulhousienne en date du 04.06.2026 ;
VU l'accord de la direction des routes et des transports en date du 06.07.2026 ;

Considérant que pour des travaux de branchements de particuliers à l'assainissement entre les n° 02 et 30a rue du Vieil Armand, la circulation et le stationnement des véhicules seront restreints et qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routière particulières, durant l'exécution des ces travaux qui seront réalisés entre le 02 et le 27 novembre 2026 ;

ARRETE :

Article 1er – Pour permettre à l'entreprise EUROVIA (84 rue de l'Oberharth – 68087 COLMAR) mandatée par le SIVOM de l'Agglomération mulhousienne – 25 avenue Kennedy – 68068 MULHOUSE, de réaliser en toute sécurité les travaux précités, il y a lieu de restreindre la circulation dans la rue du Vieil Armand.

Article 2 – La rue du Vieil Armand sera fermée à la circulation.

Article 3 - Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, ainsi qu'aux véhicules de secours et d'incendie.

Article 4 - Le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit au droit et aux abords du chantier durant toute sa durée (sauf véhicules de l'entreprise).

Article 5 – Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de la société EUROVIA. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants (classe 2). Les installations de signalisation nécessaires à l'application des présentes dispositions, seront à apposer par l'entreprise, chargée d'effectuer les travaux.

Article 6- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de BOLLWILLER.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLWILLER
- BRIGADE VERTE - SOULTZ
- SIVOM – 25 avenue Kennedy 68068 MULHOUSE
- EUROVIA – 84 rue de l'Oberharth 68027 COLMAR
- Archives.

BOLLWILLER, le 03 novembre 2026
Le Maire

Jean-Paul JULIEN

MAIRIE : 9, rue de Feldkirch - 68540 BOLLWILLER - Tél. 03 89 48 11 10 - Fax 03 89 48 85 79 - E-mail : accueil@mairie-bollwiller.fr